

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le 17 septembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués mardi 10 septembre 2019 se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Muriel PEDEMAS, Nadia BOUTIMAH, Nicole HERBRON, Christelle PROVOST, Annick MOIREAU, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absent(es) excusé(s) : Madame Patricia CHEDANE, Messieurs Thibaud ROBERT, Olivier CALUT,

Absent(es) non excusé(es) : Madame Patricia RICHARD-BEZANNIER, Messieurs Patrick BERGET, Jean-Claude CROISIER

Pouvoir(s) : Madame Patricia CHEDANE a donné pouvoir à Madame Muriel PEDEMAS  
Monsieur Thibaud ROBERT a donné pouvoir à Monsieur Christian VERNET  
Monsieur Olivier CALUT a donné pouvoir à Madame Carole HEULOT  
Secrétaire de séance : Monsieur Christian VERNET, élu(e) à l'unanimité

Ouverture de la séance 20h05

Point n°1 Objet : Approbation du procès-verbal du 18 juin 2019 : Les déclarations de Monsieur Claude GASNOT et les remarques de Monsieur Patrick CORRE ont bien été annotées au Procès-verbal. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 18 juin 2019. Adopté à l'unanimité

Point n°2 Objet Destinations de coupes de bois exercice 2020 ONF : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les destinations des coupes de bois de l'exercice 2020 au bénéfice de l'Office Nationale des Forêts, ONF, décrites en séance. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté à l'unanimité

Point n°3 Objet Choix de la Maîtrise d'œuvre des travaux « Construction Restaurant Scolaire » :

Considérant qu'après l'ouverture des plis et l'analyse des offres en date du 17 juin 2019, en fonction des critères d'attribution annoncés dans les documents de la consultation, à savoir : forfait de rémunération 60 % de la note et la valeur technique 40 % de la note. Au regard de l'analyse, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'attribution du marché de l'offre au Cabinet CAZALS Hubert, dont le siège social est situé 51 bis rue Chanzy Le Mans 72000 pour un montant de 59 940 € HT, 71 100 € TTC. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'attribution du marché au Cabinet CAZALS Hubert, dont le siège social est situé 51 bis rue Chanzy Le Mans 72000, pour la Maîtrise d'œuvre de la construction du restaurant scolaire. Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019 section investissement compte 2313 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, Adopté par 14 voix pour et 2 voix contre

Point n°4 Objet : Subventions écoles 2019 : Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la répartition des subventions 2019 aux écoles présentée et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération, Adopté à l'unanimité

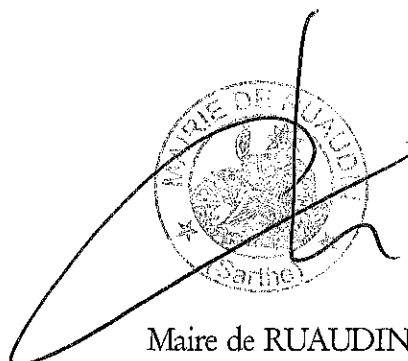
Point n°5 Objet Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement : Conformément aux obligations légales, Monsieur le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel de 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, validé par l'organe délibérant de Le Mans Métropole. Le conseil Municipal en prend acte.

Point n°6 Objet Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés : Conformément aux obligations légales, Monsieur le Maire doit présenter aux membres de l'assemblée délibérante le rapport annuel de 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, arrêté par l'organe délibérant de Le Mans Métropole. Le Conseil Municipal en prend acte

Point n° 7 Objet Reconduction Institution du temps partiel et modalités d'exercice : Un agent administratif a présenté sa demande de renouvellement en date du 14 août 2019 pour reconduire son temps partiel à hauteur de 80% jusqu'au 3 ans de l'enfant. La reconduction est à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et prendra fin le 25 décembre 2019. Les modalités entre les impératifs du service et le souhait de l'agent ont été définis pour l'organisation du travail. Le Conseil Municipal en prend acte

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h25

Samuel CHEVALLIER



Maire de RUAUDIN